



Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **RAPIDINSECT SPRAY***

de la société EVERGREEN GARDEN CARE France SAS

enregistrée sous le n°2022-2505

Vu la décision du Directeur général de l'Anses du 9 septembre 2022,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de rectifier le nom de la substance active,

La modification des informations déclarées (notification d'une nouvelle source additionnelle de fabrication de la substance active) **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision abroge et remplace la décision du 9 septembre 2022 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	RAPIDINSECT SPRAY POLYSECT PLUS SPRAY
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	EVERGREEN GARDEN CARE France SAS 4 allée des Séquoias 69760 LIMONEST France
Formulation	Autre liquide (AL)
Contenant	10 g/L - huile de colza 0,1 g/L - pyréthrines
Et	dont l'origine est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	013-2016.01
Numéro d'AMM	2190808
Fonction	Insecticide, acaricide
Gamme d'usage	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit. La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 05/10/2022

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Marie-Christine DE GUENIN
D7F05C1BB83743A...